



ASSET MANAGEMENT

*Conforme aux normes
européennes*

ODDO QUANT FRANCE

F.C.P

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)



ODDO QUANT FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	ODDO QUANT FRANCE
Code ISIN	Part A : FR0010297549 Part D : FR0010301481 Part B : FR0010301507
Forme juridique	Fond Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été créé initialement pour une durée de 99 ans
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	CONSEILS ASSOCIES
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Actions des pays de la zone euro »
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de surperformer l'indice SBF 120, dividendes réinvestis, sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est l'indice SBF 120.</p> <p>Le SBF 120 est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 120 valeurs cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris. Les valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.</p> <p>La performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.</p>
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement consiste à sélectionner de façon discrétionnaire des valeurs mobilières éligibles au PEA, principalement des valeurs françaises.</p> <p>Plus précisément, le processus d'investissement visant à battre l'indice SBF 120 correspond à une approche « bottom-up » qui s'appuie sur un modèle quantitatif de sélection de titres, déterminant ainsi les choix et les orientations du portefeuille.</p> <p>Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation du couple rendement/ risque.</p>

Ce processus se déroule en deux étapes :

- en premier lieu, la recherche et la modélisation qui se basent sur trois facteurs essentiels : l'Évaluation, les Fondamentaux et le Momentum.
- dans un second temps, la construction réelle du portefeuille via une optimisation du rendement espéré sous contrainte du risque.

Dans ce cadre, le portefeuille sera investi principalement en actions françaises, éligibles au PEA et cotées sur un marché réglementé de la zone Euro. Il s'agira de moyennes et grandes capitalisations. Le gérant sélectionnera principalement des titres qui font partie de l'indice de référence.

Le degré minimum d'exposition du fonds sur le marché actions françaises est de 75 %.

L'exposition globale aux marchés actions ne pourra pas dépasser 105 % de l'actif. Le fonds a toutefois vocation à se limiter à 100 %, le seuil de 105 % ne sera utilisée que de manière temporaire et sur une courte durée.

Le FCP peut être investie de 0 à 10% en OPCVM de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes afin de remplir l'objectif de gestion ou rémunérer la trésorerie. Ces OPCVM pourront être gérés par une entité du Groupe Oddo.

Le gérant peut investir jusqu'à 25% en obligations ou titres de créances dans le but de rémunérer la trésorerie. Cette stratégie n'est appliquée qu'avec conviction ferme d'une tendance baissière soutenue du marché.

Le FCP pourra également utiliser des instruments financiers de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il s'agit de futures sur indices (avec pour objectif l'exposition au marché actions) ou accessoirement d'options sur titres. Par ailleurs, Le FCP pourra détenir des bons de souscription.

L'utilisation des dérivés se fera dans la limite de 100% de l'actif net, sans recherche de surexposition (l'exposition globale aux marchés actions pouvant, cependant, atteindre 105% de manière temporaire et sur une courte durée).

Enfin dans la limite fixée par la réglementation, le FCP pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres et pourra avoir recours aux emprunts d'espèces.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque actions

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser. L'exposition maximum aux marchés actions est de 105 % de l'actif

Risque de modèle

Le processus de gestion du Fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la détention de moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé aux moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Parts A et D : Tous souscripteurs
Part B : Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
 Le FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent une exposition au risque actions.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A, D et B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème Parts A, B et D	
		Parts A et D	1,196 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net OPCVM Exclus	Part B	0.50 %TTC maximum
		Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Lorsque le FCP procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au FCP. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Le FCP est éligible au PEA.

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

Valeur d'origine de la part :

Part A : 574,39 euros

Part D : 543,60 euros

Part B : 100 000 euros

Montant minimum de souscription initiale :

Part A : 1 millième de part

Part D : 1 millième de part

Part B : 1 000 000 euros

Montant minimum de souscription ultérieure :

Part A : 1 millième de part

Part D : 1 millième de part

Part B : 1 millième de part

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour ouvré du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : le 29 décembre 2006.

Affectation du résultat

FCP de capitalisation et de distribution

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Devise de libellé des parts ou actions

Parts A, B et D : Euro (€)

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part A	FR0010297549	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
Part D	FR0010301481	Distribution				
Part B	FR0010301507	Capitalisation	Euro	1 000 000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10/02/2006 Il a été créé le 12/04/2006 pour une durée de 99 ans
-------------------------	---

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, Information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Marketing au 01 44 51 84 14.

Date de publication du prospectus : 15/04/10

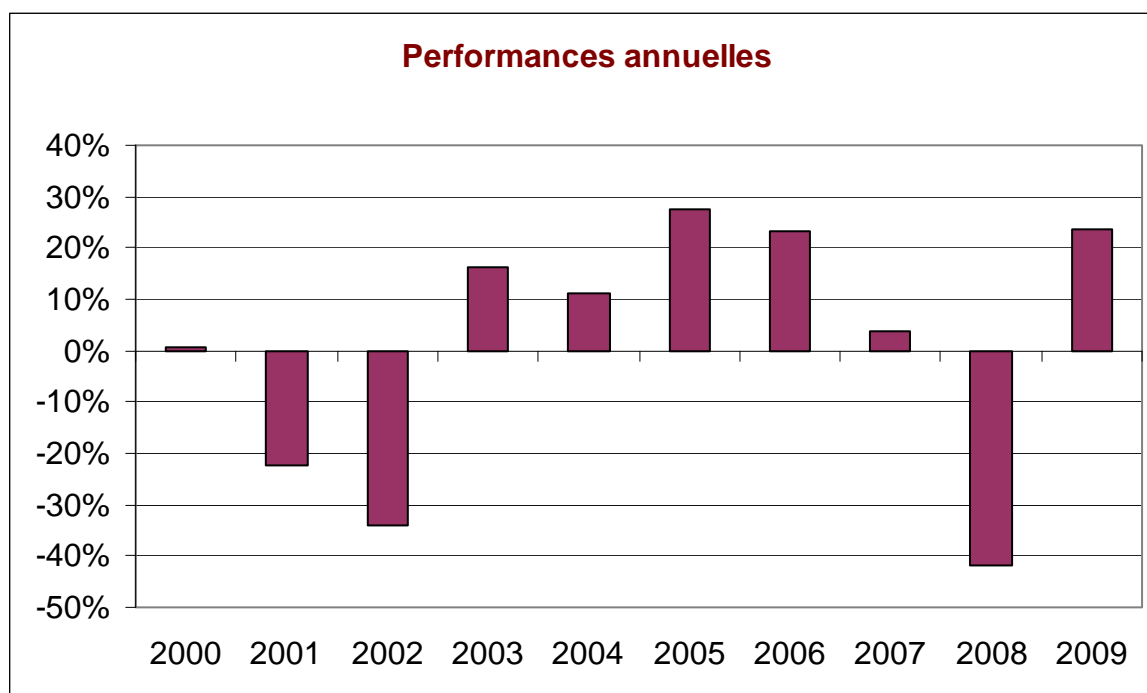
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Oddo Quant France

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part A



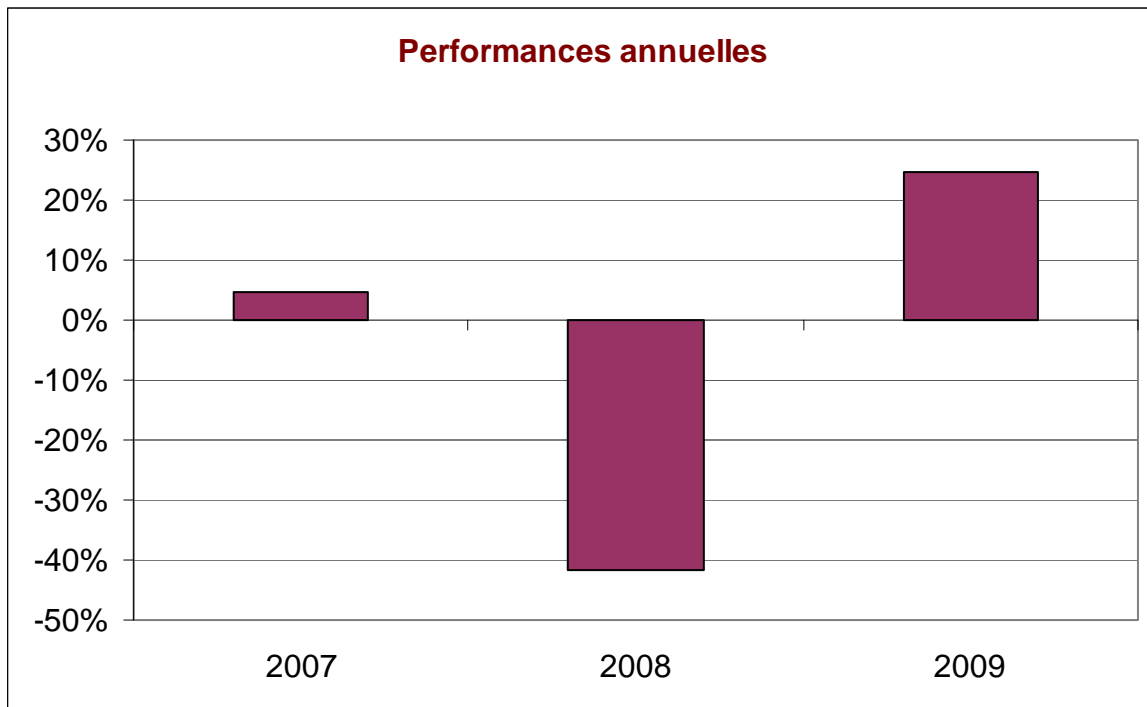
Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Quant France	23.75%	-9.33%	3.18%
SBF 120 (dividendes nets réinvestis)	28.88%	-7.73%	4.26%

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

Oddo Quant France B

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part B



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Quant France B	24.54%	-8.72%	
SBF 120 (dividendes nets réinvestis)	28.88%	-7.73%	

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes

ODDO QUANT FRANCE

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

Oddo Quant France A et D

Frais de fonctionnement et de gestion	1.20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00% 0.00% 0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0.08% 0.00% 0.08%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.28%

Oddo Quant France B

Frais de fonctionnement et de gestion	0.50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00% 0.00% 0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0.08% 0.00% 0.08%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.58%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

**Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.15 % de l'actif moyen.
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -25.47% de l'actif moyen*.**

*** L'application de la formule de calcul telle que définie par l'AMF conduit,
lorsque la somme des souscriptions et rachats est supérieure à la somme des flux
de transactions sur actions, à présenter un taux de rotation négatif.**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	89.38%
Titres de Créance	Néant



ODDO QUANT FRANCE

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique :

Dénomination ODDO QUANT FRANCE

Forme juridique Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10/02/2006
Il a été créé le 12/04/2006 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part A	FR0010297549	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
Part D	FR0010301481	Distribution				
Part B	FR0010301507	Capitalisation	Euro	1 000 000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, E-mail : Information_oam@oddo.fr
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Les Acteurs :

Société de Gestion Oddo Asset Management, Société Anonyme
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Société de Gestion de Portefeuille Agréée par l'AMF sous le n° GP 99-11

Dépositaire Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Banque agréée par le CECEI

Gestionnaire administratif et comptable par délégation Oddo et Cie

Conservateur Oddo et Cie

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat Oddo et Cie

Teneur des registres des parts Oddo et Cie

Commissaire aux comptes CONSEILS ASSOCIES SA

48, avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Signataire : Bertrand de Monts

Commercialisateur : Oddo Asset Management
Conseillers : Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts

Droit attaché aux parts Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Inscription à un registre Tenue du compte émetteur chez Euroclear France

Droits de vote Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet www.oddoam.fr, conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.

Forme des parts Au porteur

Décimalisation Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice Dernier jour du mois de décembre.
Clôture du 1^{er} exercice le 29 décembre 2006.

Régime fiscal Le FCP est éligible au PEA.
Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie.

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source

Dispositions particulières

Code ISIN Part A : FR0010297549
Part D : FR0010301481
Part B : FR0010301507

Classification OPCVM « Actions des pays de la zone euro »

Objectif de gestion Le FCP a pour objectif de surperformer l'indice SBF 120, dividendes réinvestis, sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Indicateur de référence L'indicateur de référence est l'indice SBF 120.
Le SBF 120 est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 120 valeurs cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris. Les valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle.

Stratégie d'investissement

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

La performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. La stratégie d'investissement consiste à sélectionner de façon discrétionnaire des valeurs mobilières éligibles au PEA, qui sont principalement des valeurs françaises.

Plus précisément, le processus d'investissement visant à battre l'indice SBF 120 correspond à une approche « bottom-up » qui s'appuie sur un modèle quantitatif de sélection de titres, déterminant ainsi les choix et les orientations du portefeuille.

Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation du couple rendement/ risque. Ce processus se déroule en deux étapes :

- Recherche et modélisation : le modèle quantitatif sur titres français a été construit en se basant sur trois facteurs essentiels : l'Evaluation, les Fondamentaux, et le Momentum. La combinaison des différents aspects financiers et boursiers permet d'attribuer une note à chaque titre appartenant à l'univers d'investissement.
- Construction du portefeuille et contrôle des risques : une bonne ou mauvaise note va induire une « sur » ou « sous » pondération de la valeur dans le portefeuille à un degré déterminé par son profil de risque relatif au marché. La construction du portefeuille est ainsi effectuée au moyen d'un processus d'optimisation du couple rendement/risque.

Composition des actifs

➤ *Principales catégorie d'actifs utilisés:*

Actions

Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises

Caractéristiques des parts ou titres de capital détenus :

- Valeurs négociées sur les marchés réglementés
- Actions appartenant à tous secteurs économiques
- Actions de grandes et moyennes capitalisations

Les Actions composant le portefeuille appartiennent principalement à l'indice de référence.

L'exposition globale aux marchés actions ne pourra pas dépasser 105 % de l'actif. Le fonds a toutefois vocation à se limiter à 100 %, le seuil de 105 % ne sera utilisée que de manière temporaire et sur une courte durée.

Obligations et titres de créances

Le FCP peut être investi jusqu'à 25% de l'actif en titres de créance à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire) dans un but d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Ces titres de créances seront libellés en euro, émis par des Etats et entreprises publiques ou établissement de crédit de la zone euro, de notation supérieur à AA

Actions ou parts d'OPCVM

Le FCP peut être investi de 0 à 10% en OPCVM afin de remplir l'objectif de gestion ou afin de rémunérer la trésorerie.

Caractéristiques des parts d'OPCVM détenus :

- OPCVM de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes
- OPCVM gérés par une entité du Groupe Oddo ou par des sociétés externes au groupe Oddo.

➤ *Instruments dérivés :*

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels.

- Nature des marchés d'intervention :
 - marchés réglementés
 - organisés
 - de gré à gré.

Types de risques traités :

- risque action

Nature des interventions :

- couverture

- exposition

Nature des instruments :

- Futures sur indices
- Options sur titres

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Les Instruments dérivés sont utilisés dans le cadre d'un pilotage global d'un degré d'exposition (dans la limite de 105%) ou de couverture action.
- La trésorerie sera exposée au marché actions (dans la limite de 105%) par des futures sur Indices selon le degré d'exposition souhaité.
- Les instruments dérivés seront utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille (l'exposition globale aux marchés actions pouvant, cependant, atteindre 105% de manière temporaire et sur une courte durée),
- .

➤ *Titres intégrant des dérivés*

Types de risques traités :

- Risque action

Nature des interventions :

- exposition pour remplir l'objectif de gestion sans recherche de surexposition (l'exposition globale aux marchés actions pouvant, cependant, atteindre 105% de manière temporaire et sur une courte durée),

Nature des instruments :

- Bons de souscriptions négociés sur des marchés réglementés
- Attribution gratuite de dérivés intégrés suite à une opération sur titres.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés :

- Ils seront utilisés comme des dividendes
-

➤ *Dépôts*

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires

➤ *Emprunts d'espèces*

- Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

➤ *Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres*

Nature des opérations :

- prises et mises en pensions livrées, par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier

Nature des interventions :

- gestion de la trésorerie (opérations de pension)
- optimisation des revenus de l'OPCVM

Niveau d'utilisation :

- dans la limite fixée par la réglementation
 - aucune surexposition n'est recherchée par ces opérations (l'exposition globale aux marchés actions pouvant, cependant, atteindre 105% de manière temporaire et sur une courte durée),
 - les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement
- La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque actions

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser. L'exposition maximum aux marchés actions est de 105 % de l'actif

Risque de modèle

Le processus de gestion du Fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la détention de moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé aux moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti)

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Parts A et D : Tous souscripteurs.
Part B : Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Le FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent une exposition au risque actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Affectation des revenus

Parts A et B : Capitalisation
Parts D : Distribution

Fréquence distribution

Annuelle

Devise de libellé

Parts A, B et D : Euro

Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	Souscription ou rachat en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat	Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Souscription ou rachat en millièmes de parts.
Valeur d'origine de la part	Part A : 574,39 euros Part D : 543,60 euros Part B : 100 000 euros
Montant minimum de souscription initiale :	Part A : 1 millième de part Part D : 1 millième de part Part B : 1 000 000 euros
Montant minimum de souscription ultérieure :	Part A : 1 millième de part Part D : 1 millième de part Part B : 1 millième de part
Centralisateur des ordres de souscription et rachat	Oddo et Cie
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A, B et D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts A, B et D	
		Parts A et D	Parts B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net OPCVM Exclus	Parts A et D	1,196 % TTC maximum
		Part B	0.50 %TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.59% TTC Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant	

Lorsque le FCP procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au FCP. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Les éventuelles commissions en nature respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 314-84 du Règlement général de l'AMF.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société Oddo Asset Management
Adresse 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site <http://www.oddoam.fr/>
En contactant Service Marketing
Au numéro de téléphone 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 15/04/10

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions Françaises ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :

- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.
Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus



REGLEMENT

ODDO QUANT FRANCE

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 12 avril 2006 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.